



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Dispositions d'utilisation

La carte d'assuré (KPT-Card) sert d'attestation des assurances conclues selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) à l'égard des fournisseurs de prestations admis (médecin, pharmacie, hôpital etc.) et autorise la facturation des prestations selon la LAMal.

Vos obligations

Lors du recours aux prestations, **vous êtes tenu de présenter la KPT-Card au fournisseur de prestations.** Sinon la KPT est en droit de prélever un émolument approprié pour les dépenses supplémentaires occasionnées.

La KPT-Card est établie à votre nom personnel et ne peut pas être transmise à autrui. En cas d'utilisation abusive, vous répondez du dommage causé le cas échéant à la KPT, à moins que vous ne puissiez prouver un comportement non fautif.

Conservez la KPT-Card et la lettre d'accompagnement et évitez tout endommagement de la carte, de la bande magnétique et du microprocesseur. En cas d'endommagement ou de perte, vous voudrez bien commander sans tarder une **carte de remplacement** gratuite auprès de votre conseillère clients ou votre conseiller clients ou sur kpt.ch/kptcard-fr. La KPT renonce à une indemnité pour frais administratifs que les assureurs-maladie peuvent percevoir.

La date d'expiration de la KPT-Card est indiquée sur la carte. Si vous recevez une nouvelle KPT-Card, vous voudrez bien détruire l'ancienne carte. Il est recommandé de couper le microprocesseur et la bande magnétique en plusieurs morceaux avec des ciseaux. Vous avez la possibilité de faire effacer au préalable les éventuelles données supplémentaires selon l'art. 6 OCA.

Vos données

Sur votre KPT-Card, les **données** imprimées au recto sont **enregistrées électroniquement** (nom et prénom de la personne assurée, date de naissance, sexe, numéro AVS ainsi que les données administratives suivantes: numéro de carte, assureur, numéro d'identification et la date d'expiration de la KPT-Card). Les données de votre carte européenne d'assurance-maladie et votre numéro de police sont imprimés au verso de la carte. Vous pouvez à tout moment vous informer de ces données contenues sur la carte d'assuré auprès de la KPT et, au besoin, les faire rectifier.

A l'aide de la KPT-Card, les fournisseurs de prestations admis selon la LAMal peuvent **consulter les données** qui y sont enregistrées et vérifier avec ces données si l'intéressé dispose d'une couverture d'assurance à la KPT. Dans le cas où vous voudriez bloquer ces informations électroniques, vous devez le demander par écrit à la KPT dans les 30 jours qui suivent la réception de la KPT-Card. Cependant, ce blocage a pour conséquence que votre couverture d'assurance ne peut plus être consultée et vérifiée lors de l'accueil du patient chez le fournisseur de prestations médicales. Il empêche également le retrait de médicaments sans bourse délier.

Afin d'améliorer l'efficacité, la sécurité et la qualité du traitement médical, vous pouvez, chez un fournisseur de prestations admis (p. ex. médecin), faire enregistrer des **données d'urgence médicales facultatives** (p. ex. groupe sanguin, mention de l'existence de directives anticipées, indications concernant le don d'organes, allergies etc.) sur le microprocesseur. Informez-vous au préalable si le fournisseur de prestations choisi propose ce service. Vous pouvez également faire verrouiller vos données d'urgence au moyen d'un code PIN. Pour cela, vous devez emmener chez le fournisseur de prestations choisi le code PUK que vous trouvez dans la lettre d'accompagnement sous la KPT-Card qui y est collée. Si vous avez perdu le code PUK, vous en avisez votre interlocuteur personnel à la KPT. Il pourra faire le nécessaire pour qu'une nouvelle KPT-Card munie d'un nouveau code PUK vous soit envoyée. Seuls les fournisseurs de prestations mentionnés à l'annexe de l'ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA) sont en droit de consulter les données d'urgence médicales. Vous pouvez refuser à tout moment de divulguer les données d'urgence médicales enregistrées à titre facultatif sans indiquer de motifs ou les faire effacer chez un fournisseur de prestations admis.

Vous trouverez des informations sur la carte d'assuré aussi sous kpt.ch/kptcard-fr ou sous bag.admin.ch. Les bases juridiques figurent à l'art. 42a LAMal et dans l'OCA.